



D.2019.06.05.6.3

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN**

Séance du 05 Juin 2019

6 - AFFAIRES JURIDIQUES ET FINANCIERES**6.3 - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'ANNEE 2018 DU BUDGET DU SMTC**

L'an deux mille dix-neuf, le cinq juin à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOULAT Michel			X
BRIAND Sacha	X (point 1.1 et du point 6.1 au point 6.3)	X (M. Del Borrello a/c du point 1.2 jusqu'au point 5.3 et du point 6.4 jusqu'au point 8.2)	
CARNEIRO Grégoire		X (M. Trautmann)	
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard		X (M. Grass)	
LAGLEIZE Jean-Luc		X (Mme Marti)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline			X
SUAUD Thierry			X

Monsieur le Président indique que l'excédent de la section de fonctionnement du compte administratif 2018 s'élève à 197 502 115,21 euros.

Suivant les dispositions de la nomenclature budgétaire M43, il convient d'affecter ce résultat par décision du Comité Syndical.

Il est proposé:

- D'affecter sur l'article 1068 de la section recettes d'investissement du budget 2019 un montant de 50 148 747,54 euro.
- De reporter sur l'article 002 de la section recettes de fonctionnement du budget 2019 un montant de 147 353 367,67 euros

Il est rappelé que les résultats de l'année 2018 ont déjà été repris par anticipation au budget primitif 2019 adopté le 10 avril 2019.

* *
*

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

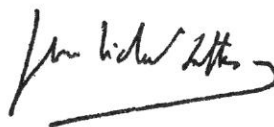
ARTICLE 1 : DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement du compte administratif 2018 d'un montant de 197 502 115,21 euros comme suit :

- 50 148 747,54 euros affecté sur l'article 1068 de la section recettes d'investissement du budget 2019.
- 147 353 367,67 euros reporté sur l'article 002 de la section recettes de fonctionnement du budget 2019.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que
dessus,
Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES